

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants			
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSSAY
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	P		D. CHEVALIER		C. BESNARD
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	E	R. BARUBE	P	J.M. ADAM	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	E		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				V. VERNEYRE		J. HENNETIER
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				G. BLONDEL		C. CANU
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	P		P. JOURDAIN		R. VILLIER
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	P		R. RIDEL		G. LACHELIER
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E				B. LEROY		V. GUERILLON
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E				N. LEMOINE	P	M. MANTEAU
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT		D. LEDRAIT
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELÚ	P	J. VARRY	P		C. BENOIT		F. GRAVIER
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E						
ROYVILLE	Didier FERON	P				C. CLET		A. NOEL
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P				M. BOUQUET		E. DUBOSC
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				E. LUCE		D. EVRARD
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM	P	J.M. BRYEUX
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mme LEBOURG, MM. MASSE, LOSAY, G. FAUVEL, PASQUIER, CORTES, BONNANCY, COUVREUR, WALLER.

Pouvoir : M. MASSE donne pouvoir à M. DELARUE et M. LOSAY donne pouvoir à M. LEROY.

Secrétaire de séance : Monsieur MARET est désigné secrétaire de séance.

Ajouts à l'ordre du jour :

A l'unanimité, le Conseil décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances – Budget Général – Décision modificative n°1
- Finances – Budget Général – Décision modificative n°2
- Environnement - Déchetterie – marché de valorisation, de collecte des déchets et de location de bennes – autorisation donnée à M. le Président de lancer une consultation

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 20 juin 2013

COMMUNICATION

UCAL – Démission de M. Vasseur

M. Vasseur a informé par mail la Communauté de communes de sa démission des postes de conseiller municipal et de membre de la CCI de Dieppe, et de sa décision de ne pas se représenter comme Président de l'UCAL.

SPANC – Information

Il est rappelé que les communes (Ambrumesnil, Auppegard, Avremesnil, Brachy, Greuille, Gruchet Saint Siméon, Gueures, Hermanville, Luneray, Longueil, Quiberville sur Mer, Omonville, Ouille la Rivière, Rainfreville, Saint Denis d'Aclon, Thil Manneville, Vénestanville) doivent transmettre à la Communauté de communes les documents nécessaires pour l'instruction des installations d'assainissement non collectifs dans le cadre d'un dépôt de permis de construire en mairie. Par ailleurs, pour les administrés souhaitant réhabiliter leur installation, ils peuvent prendre contact auprès de la Communauté de communes pour connaître les aides possibles.

Mme Leprévost est présente les lundis et mercredis pour répondre à toutes questions portant sur l'assainissement non collectif (tél : 02.35.04.86.98 / spanc@cc-saaneetvienne.fr).

Il est souligné qu'une réunion d'information destinée au public aura lieu le 7 novembre prochain à Ouville la Rivière, à partir de 18h00. Cette réunion aura pour objectif de présenter la possibilité de réhabiliter les installations d'assainissement non collectif par l'intermédiaire de la Communauté de communes.

Comptabilité – réforme - dématérialisation – relevé bancaire

Réforme des relevés bancaires :

A compter du 1^{er} février 2014, il sera fait application des nouveaux relevés bancaires, selon les normes européennes. Ainsi, à compter de cette date, l'ensemble des relevés bancaires nécessaires à l'émission des titres et mandats devront être conformes à cette nouvelle réglementation.

Par ailleurs, concernant les prélèvements automatiques, chaque collectivité devra garder pour archivage les documents relatifs à l'autorisation de prélèvement automatique que les administrés lui présenteront à partir de cette date..

Dématérialisation (PESV2) :

En raison de l'émission de rôle, la Communauté de communes devra mettre en place la réforme sur la dématérialisation comptable à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette dématérialisation peut se faire une seule fois (dématérialisation des mandats et titres, et mise en œuvre de la signature électronique) ou en deux fois (dématérialisation des mandats et titres, puis mise en œuvre de la signature électronique). Cette réforme implique des changements importants : précision et élargissement du nombre des champs à remplir dans la rédaction des mandats et titres, système informatique d'archivage à mettre en place, mise en place de la procédure de la signature électronique, nouvelle procédure de signature des mandats et titres,....

Aussi, s'agissant d'un changement important dans la rédaction et l'édition des pièces comptables, il est décidé de réaliser la dématérialisation complète à compter du 1^{er} janvier 2015.

La DGFIP propose à la Communauté de communes de participer à cette phase de préparation. Ainsi pendant, une partie de l'année 2014, il sera procédé à des tests afin que le service comptable soit opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2015, et que la procédure de la signature électronique soit mise en place correctement.

Il est indiqué qu'une réunion destinée aux secrétaires de mairie des communes membres ayant le logiciel de comptabilité géré par Caux formatique aura lieu le 19 novembre sur la commune de Gueures.

Point sur le marché de construction de la déchetterie de Gueures

Suite à la dérogation de l'Agence de l'Eau relative au commencement des travaux avant accord de subvention, l'ordre de service portant sur le lot 1 (VRD) a été lancé fin juillet. Ainsi les travaux ont pu commencer à compter du début du mois de septembre. L'ordre de service relatif au lot 2 (quais modulaires) sera émis ultérieurement en fonction de l'avancement des travaux du lot 1.

La commission Travaux assiste aux réunions qui ont lieu le mercredi matin.

Point sur les subventions :

- ✓ Département : subvention octroyée - 100 000€
- ✓ Adème : subvention octroyée – 125 000€.
- ✓ Agence de l'Eau : attente positionnement sur la demande de subvention

Point sur l'emprunt souscrit pour la construction de la déchetterie de Gueures

En vertu de la délibération n°66/2013 donnant délégation à M. le Président, un contrat de prêt a été souscrit de la manière suivante :

- Banque : Caisse d'Epargne
- Montant du capital : 600 000.00€
- Prêt : taux fixe avec échéances dégressives et anticipation du paiement de la première échéance
- Taux : 3.40 %
- Coût de l'emprunt : 144 169.21€
- Frais de dossier : 250 €
- Mensualité : annuelle (58 893.89€ à 40 328.66€)
- Durée : 15 ans

Point sur le marché portant sur l'élargissement de l'impasse du Moulin à Ouville la Rivière

Les travaux ont commencé le 5 août 2013 et sont terminés. La réception des travaux est prévue le 25 octobre prochain.

M. le Président souligne et remercie l'ensemble des équipes pour leur rapidité dans l'avancement des travaux, ainsi que le travail de suivi opéré par les différents élus.

Maintenant, il doit être menée une réflexion, en collaboration avec la commune, sur la signalisation de cette voirie.

M. le Maire d'Ouville la Rivière souligne que ce sujet sera étudié en conseil municipal.

Point sur le marché de construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux

Les ordres de services ont été lancés à la fin du mois de juin. Les travaux ont commencé fin juillet. La durée du marché est de 7 mois. La commission Travaux assiste aux réunions qui ont lieu le mercredi matin.

Il est souligné que la commission s'est scindée en deux afin d'assister aux réunions de chantiers portant sur la construction de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux et de la déchetterie.

M. le Président indique qu'une entreprise a fait part de son intention de louer une partie de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux.

Point sur l'emprunt souscrit pour la construction de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux

En vertu de la délibération n°47/20123 donnant délégation à M. le Président, un contrat de prêt a été souscrit de la manière suivante :

- Banque : Crédit Agricole
- Montant du capital : 400 000.00€
- Prêt : taux fixe avec anticipation du paiement de la première échéance
- Taux : 3.01 %
- Coût de l'emprunt : 93 410.16€
- Frais de dossier : 150 €
- Mensualité : annuelle (32 894.01€)
- Durée : 15 ans

Point sur le marché voirie – groupement de commandes 2013

Les travaux de voirie ont eu lieu durant la période estivale. Les travaux sont terminés.

Il est précisé que les travaux sont terminés et que la réception desdits travaux est en cours.

Il est indiqué qu'en raison des prochaines élections municipales, il est demandé aux communes de donner rapidement leur besoin de travaux de voiries afin de pouvoir lancer la consultation dès le début de l'année prochaine.

Subvention voirie d'intérêt communautaire 2010

Le Conseil Général a décidé en juin 2013 d'accorder une subvention pour les travaux de voirie 2010. Le montant définitif de cette subvention est de 31 780.95€ pour 126 700.05€ HT de travaux.

Bâtiment communautaire – rénovation de la toiture

Lors du précédent conseil communautaire, il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation de toiture du bâtiment communautaire. Une consultation a été lancée, les candidats ont jusqu'au 17 octobre pour y répondre.

Il est précisé qu'il n'est pas possible d'obtenir une partie de la subvention inscrite au contrat de Pays portant sur la réhabilitation du bâtiment communautaire, pour les travaux de toiture dudit bâtiment.

Cependant, il est précisé qu'il est possible de reporter la subvention pour la réhabilitation complète du bâtiment dans le prochain contrat de Pays.

SCoT – Séminaire

Il est précisé que le prochain séminaire du SCoT aura lieu le 6 novembre prochain à Belleville en Caux à la maison de la chasse. Des invitations seront envoyées à l'ensemble des délégués prochainement.

Il est rappelé que le 14 octobre a lieu une réunion au Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux portant notamment sur la présentation du PLU d'Ouville la Rivière.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - 2012

Lors du conseil communautaire du mois de juin dernier, il a été présenté le rapport. Il doit être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres. Ce rapport sera à retirer à la fin du conseil. En contrepartie une feuille d'émargement de retrait du rapport sera à signer.

FONCTIONNEMENT CCSV

Projet délibération n° 079/2013

Contrat groupe d'assurance collective - personnel

En matière d'assurance du personnel, la Communauté de communes a donné mandat au Centre de Gestion 76 pour souscrire un contrat groupe d'assurance collective pour le compte de la collectivité garantissant contre les risques que cette dernière encoure à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou maladies imputables au service. Ce présent contrat arrive à échéance le 31 décembre 2014. Aussi, afin de pouvoir relancer une nouvelle consultation, et de bénéficier de meilleures conditions suite à cette procédure groupée, il est nécessaire de donner mandat au centre de gestion 76 pour négocier et signer un contrat groupe d'assurance collective pour le compte de la collectivité.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires,**
- **de charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Communauté de communes Saône et Vienne des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,**
- **de préciser que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - o **Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption**
 - o **Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption,**
- **de préciser que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules.**
- **de préciser que ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :**
 - o **Durée des contrats : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015**
 - o **Gestion de ces contrats en capitalisation**
- **de souligner qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus, la Communauté de communes Saône et Vienne demeure libre de confirmer ou pas son adhésion aux contrats d'assurance.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'assurances en cas de confirmation de l'adhésion à ces dits contrats, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les dépenses au budget 2015.**

Sport, culture, jeunesse – stagiaire – gratification – 2013/2014

Mlle Affagard Justine, étudiante en terminal Bac Pro Service aux Personnes et aux Territoires, doit réaliser un stage dans le cadre de ses études. Durant son stage, elle est rattachée au service sport, culture, jeunesse de la Communauté de communes.

Le stage se déroulera durant toute l'année scolaire 2013/2014 par période d'une à deux semaines, soit au total 14 semaines.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'octroyer une gratification correspondant à 30% du SMIC par semaine de stage réalisé, soit 84.67€ net par semaine de stage à Mlle Justine Affagard – 55 les érables – le Clos de la Borde – 76740 Fontaine le Dun,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2013 et 2014.**

Projet délibération n° 081/2013

Recrutement – Technicien environnement – conseiller du tri - 2013

Par délibération en date du 13 octobre 2011, il a été procédé à la création d'un poste de technicien environnement - conseiller du tri. Par délibération en date du 11 octobre 2012, il a été procédé à des modifications de ce poste au regard des modifications législatives des statuts de la Fonction Publique Territoriale. En l'absence de candidature d'agent titulaire sur ce poste, il a été recruté un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2012. Son contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidature.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2011 portant création du poste de technicien environnement – conseiller du tri,

Vu la délibération n°84/2012 en date du 11 octobre 2012 portant modification de la délibération du 13 octobre 2011 relative à la création du poste de technicien environnement – conseiller du tri,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour ce poste à compter du 1^{er} novembre 2013 ;**
- **de modifier la délibération n°84/2012 du 11 octobre 2012 de la manière suivante :**
 - **de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut 456 – indice majoré 399, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
 - **les autres dispositions de la délibération en date du 13 octobre 2011 et de la délibération n°84/2012 du 11 octobre 2012 non contraires à la présente restent en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2013,**

Recrutement d'une personne en charge du sport, de la culture, de la jeunesse, du logement - 2013

Par délibération en date du 14 février 2013, il a été créé un poste de rédacteur ayant pour charges tout ce qui a pour mission le sport, la culture, la jeunesse, la voirie, le logement, le SPANC, l'insertion des jeunes. Au regard des nouvelles missions confiées et de la charge de travail afin d'assurer au mieux ces fonctions, il est nécessaire d'adapter les missions de ce poste. Il est nécessaire de retirer les missions de supervision de service public d'assainissement non collectif et de la voirie.

Par ailleurs, en l'absence de candidature d'agent titulaire sur ce poste, il a été recruté en 2013 un agent contractuel pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juin. Son contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidature.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2/2013 en date du 14 février 2013 portant création responsable culture, sport, jeunesse, voirie, logement, SPANC au grade de rédacteur,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour ce poste à compter du 1^{er} décembre 2013;**
- **de modifier la délibération n°02/2013 du 14 février 2013 de la manière suivante :**
 - **ce poste de catégorie B aura pour mission d'être responsable de la culture, du sport de la jeunesse, du logement, et de l'insertion des jeunes,**
 - **de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut 456 – indice majoré 399, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
 - **les autres dispositions de la délibération n°02/2013 du 14 février 2013 non contraires à la présente restent en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2013,**

Il est précisé que l'agent a pour mission actuellement de travailler sur le Théâtre d'Automne 2013 et sur la réforme des rythmes scolaires. M. le Président précise que la Communauté de communes doit être facilitateur auprès des mairies et des SIVOS dans la mise en œuvre de cette réforme.

Par ailleurs, il est mené une réflexion afin d'aider les communes à trouver un directeur pour leurs centres de loisirs communaux.

M. le Président précise que durant le prochain mandat une réflexion sur les priorités en matière de sport, culture, jeunesse devra être menée pour ensuite les hiérarchiser.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapport annuel sur l'activité du SMITVAD pour l'année 2012 – Rapport annuel de délégation de service public de Valor'Caux 2012

Le Smitvad a remis à l'ensemble de ses collectivités membres son rapport d'activités 2012 ainsi que le rapport du délégataire Valor'Caux au titre de l'année 2012. Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, il doit être présenté en conseil.

Point sur la participation à la déchetterie de Brametot

Lors du conseil communautaire du 20 juin dernier, il a été décidé de demander l'avis des 8 communes limitrophes à la déchetterie de Brametot de leur souhait d'être rattachées, soit à la déchetterie de Gueures, soit à celle de Brametot.

Au regard de l'avis de l'ensemble des communes consultées et de la majorité qui en découlera, il sera décidé, soit de permettre aux communes en question, le souhaitant, de rester sur la déchetterie de Brametot, soit que les 31 communes aillent sur la déchetterie de Gueures.

Afin d'informer la Communauté de communes Entre Mer et Lin sur le devenir du partenariat pour l'accessibilité à la déchetterie de Brametot, les communes en question ont eu jusqu'au 30 septembre pour faire part de leur souhait. Dépassé ce délai, la commune n'ayant pas fait part de son souhait, il est réputé qu'elle souhaite être rattachée à la déchetterie de Gueures.

Les 8 communes concernées sont Biville la Rivière, Gonnetot, Greuville, Gruchet Saint Siméon, Rainfreville, Sassetot le Malgardé, Tocqueville en Caux, Vénestanville.

Résultat :

Déchetterie	Nombre d'avis	Communes concernées	Nombre d'habitants concernés (INSEE 2013)
Gueures	4	Biville la Rivière ; Gruchet Saint Siméon ; Greuville ; Rainfreville	1290
Brametot	4	Gonnetot ; Venestanville ; Tocqueville en Caux ; Sassetot le Malgardé	588

M. le Président indique les conclusions de la réunion avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin du 1^{er} octobre dernier. Cette dernière est favorable pour accueillir les communes souhaitant rester sur la déchetterie de Brametot. Par ailleurs, elle est favorable à ce que la déchetterie de Brametot soit ouverte à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes jusqu'au 30 juin 2014. Ainsi, ceci permettrait une période de transition au moment de l'ouverture de la déchetterie dans le courant du printemps 2014.

Il est demandé si la Communauté de communes Entre Mer et Lin est intéressée pour venir sur la déchetterie de Gueures. Il est répondu que la Communauté de communes n'est pas intéressée car actuellement des négociations ont lieu pour un partenariat avec une autre collectivité.

Il est ainsi décidé que :

- les communes de Gonnetot ; Venestanville ; Tocqueville en Caux ; Sassetot le Malgardé, restent sur la déchetterie de Brametot
- le reste des communes membres de la Communauté de communes Saône et Vienne iront sur la déchetterie de Gueures
- qu'une période de transition est prévue entre la date d'ouverture de la déchetterie de Gueures jusqu'au 30 juin 2014. Ainsi les communes rattachées à la déchetterie de Gueures pourront aller pendant cette période tant sur la déchetterie de Brametot que sur celle de Gueures.

Déchetterie de Gueures – Plateformes de déchets verts – transport et valorisation des déchets

La commission environnement s'est réunie le 10 octobre.

Il est indiqué que ce dossier sera à nouveau présenté en commission environnement.

Il est indiqué qu'il a été remis un rapport sur les différents PAV situés sur le territoire communautaire. Dans ce rapport, il est fait part de conseils et notamment portant sur l'installation de panneau « défense de déposer des ordes ménagères ». Il est demandé si la Communauté de communes pouvait prendre en charge l'acquisition de ces panneaux.

Projet délibération n°083/2013

Déchetterie – marché de valorisation de collecte des déchets et de location de bennes – autorisation donnée à M. le Président de lancer une consultation

La Communauté de communes construit actuellement une déchetterie sur la commune de Gueures. Dans le cadre du bon fonctionnement de celle-ci, il est nécessaire de passer un marché afin de retenir un ou des prestataires chargés de la location et du transport des bennes ainsi que de la valorisation des déchets recueillis en déchetterie.

Pour cela, il est proposé de lancer une consultation portant sur la location, le transport des bennes et la valorisation des déchets issus de la déchetterie. Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- un marché alloti en filière ouverte,
- d'une durée de trois ans ferme reconductible un an.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de passer un marché alloti en filière ouverte afin de retenir un ou des prestataires chargé(s) de la location et du transport des bennes se situant sur la déchetterie et de retenir des prestataires chargés du traitement des déchets recueillis au sein de la déchetterie,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe OM 2014.**

Projet délibération n°084/2013

Convention Ecofolio – reprise des déchets papiers graphiques - Signature

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité. Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

EcoFolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-10-1 et D543-207 à D543-212,
Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L541-10-1 du Code de l'environnement,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser M. le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio,**
- **d'inscrire les recettes au budget annexe ordures ménagères 2013 et suivants.**

Projet délibération n°085/2013

Convention de reprise des déchets « gros de magasin » - Véolia - Signature

Dans le cadre de la gestion des déchets triés et notamment des papiers, une partie des déchets ne pouvait être recyclée. Ces déchets correspondaient à des « gros de magasins », à savoir les papiers et les cartons qui n'étaient pas affectés à la catégorie des journaux et magazines. Depuis, il peut être procédé au recyclage de ces déchets. Aussi, il est proposé de signer un contrat avec l'entreprise Véolia Propreté portant sur la reprise et valorisation des déchets « gros de magasin ». Par cette reprise, la Communauté de communes bénéficiera de recettes supplémentaires dans le cadre du recyclage de ces déchets.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de signer avec l'entreprise Véolia Propreté un contrat de reprise des « gros de magasins » provenant des collectes sélectives des ménages, d'une durée de trois (3) ans,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que les actes subséquents,**
- **d'inscrire les recettes au budget annexe ordures ménagères 2013 et suivants.**

COMMISSION TRAVAUX

Projet délibération n°086/2013

Déchetterie de Gueures – desserte en énergie électrique – convention avec la commune de Gueures

Dans le cadre de la construction de la déchetterie de Gueures, il est nécessaire d'étendre le réseau électrique jusqu'à la parcelle accueillant la déchetterie. Cette demande d'extension ne peut être faite que par la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie. Une partie des travaux reste alors à la charge de la commune.

Le montant des travaux est de 24 200.00€ HT. La part restant à la charge de la commune est de 9 680.00€ HT.

Aussi, s'agissant de travaux nécessaires et propres à l'exploitation de la déchetterie, il est proposé de rembourser à la commune l'ensemble des frais liés à cette extension de réseau électrique, soit 9 680.00€ HT, dans le cadre d'une convention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 1^{er} août 2013 du SDE 76, portant sur le coût des travaux d'extension du réseau électrique et sur la part restante à la charge de la commune de Gueures,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter le principe de remboursement auprès de la commune de Gueures des frais liés à l'extension du réseau d'énergie électrique jusqu'à la parcelle accueillant la déchetterie, soit 9 680.00€ HT,**
- **de signer une convention avec la Commune de Gueures afin de rembourser à la commune lesdits frais restant à sa charge;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention portant le remboursement de ces frais,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2013.**

COMMISSION LOGEMENT

Projet délibération n° 087/2013

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – CCAS de Gueures – logement de l'agence postale

Le CCAS de Gueures souhaite réaliser des travaux d'isolation d'un logement locatif se situant au dessus de l'agence postale de Gueures. Les travaux portent sur l'isolation par l'extérieur du bâtiment. Le montant estimatif des travaux pour la partie du logement s'élève à 15 180.84€ HT. La subvention est fixée à 759€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 24 septembre 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 759€ maximum au CCAS de Gueures pour les travaux d'isolation par l'extérieur du logement se situant au dessus de l'agence postale de Gueures ;**
- **de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec le CCAS de Gueures et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013.**

Projet délibération n° 088/2013

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – commune d'Omonville – logement de l'ancien presbytère

La commune d'Omonville souhaite rénover l'ancien presbytère en logement locatif à Omonville. Les travaux portent sur des travaux de mises aux normes de l'électricité, de peinture, de revêtement de sols, de couverture, de plomberie, d'isolation, et de menuiseries extérieures. Le montant estimatif de ces travaux est de 62 018.35€ HT. La subvention est fixée à 3 000€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subventions destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 24 septembre 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 3 000€ à la commune d'Omonville pour les travaux de mises aux normes de l'électricité, de peinture et revêtement de sols, de couverture, de plomberie, d'isolation, de menuiseries extérieures portant sur le logement situé dans l'ancien presbytère à Omonville ;**
- **de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune d'Omonville et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013.**

Projet délibération n° 089/2013

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Mme ADAM – logement à Bacqueville en Caux

Mme Adam souhaite rénover une maison locative située 4 rue aux loups à Bacqueville en Caux. Les travaux portent sur des travaux d'isolation, de menuiseries extérieures, d'électricité, de maçonnerie, de chauffage, de plomberie et de toiture. Le montant estimatif de ces travaux est de 34 637.27 € HT. La subvention est fixée à 1 732€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 24 septembre 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 1 732€ à Mme ADAM pour les travaux d'isolation, de menuiseries extérieures d'électricité, de maçonnerie, de chauffage, de plomberie et de toiture portant sur le logement situé 4 rue aux loups à Bacqueville en Caux ;**
- **de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec Mme ADAM et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013.**

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

Projet délibération n° 090/2013

Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux – Assurances dommages ouvrages – autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché

Dans le cadre de la construction de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux, il est nécessaire de souscrire une assurance dommages ouvrages pour le bâtiment. Ainsi, en raison de l'avancement des travaux, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président pour lancer une consultation et l'autoriser à signer le marché portant sur l'assurance dommages ouvrages dudit bâtiment.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de souscrire un contrat d'assurance dommage ouvrage portant sur l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation et à retenir un ou des prestataire(s) chargé(s) d'assurer l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux contre le dommages ouvrages,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché dans la limite de 20 000.00€ HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux 2013.**

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - TOURISME
--

Projet délibération n° 091/2013

Très haut débit – déploiement de la fibre optique - Adhésion au syndicat mixte numérique de Seine Maritime

Il a été constaté que les opérateurs privés ne prévoient pas le développement d'infrastructure de communications électroniques sur l'ensemble du territoire national et notamment sur le territoire communautaire. Seuls les territoires très urbanisés sont concernés. S'agissant d'un enjeu stratégique pour le développement de notre territoire et pour ses habitants, la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence « déploiement d'un réseau de fibre optique » par délibération en date du 11 avril 2013. Par arrêté préfectoral du 9 août 2013, il a été modifié les statuts de la Communauté de commune en ce sens.

Le Conseil Général de la Seine-Maritime a délibéré à l'unanimité le 25 juin 2013 en faveur de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique, appelé "Seine-Maritime numérique". Ce syndicat aura pour mission d'aider les Communautés de communes et d'agglomération membres de faire les études nécessaires, voire les travaux portant sur le déploiement de la fibre optique sur leur territoire.

Par ailleurs le SDE a délibéré à l'unanimité le 28 juin 2013 pour adhérer comme membre associé au syndicat mixte numérique de Seine-Maritime.

Le syndicat dispose de compétences dites :

- ✓ *obligatoires* portant sur l'étude des infrastructures de communications électroniques
- ✓ *optionnelles* portant sur les travaux à savoir : l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ; l'acquisition des droits d'usage ou l'achat d'infrastructure ou réseaux existants ; la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

La représentation au sein de ce syndicat est la suivante :

- ✓ Comité syndical : collège n°1 : 10 délégués désignés par le Département
Collège n°2 : un délégué titulaire et un délégué suppléant par collectivité membre du syndicat

Le nombre de voix des délégués du collège n°1 est égal au nombre de voix cumulées du collège n°2 pour la compétence objet du vote.

- ✓ Vices Présidents : 3 Vice Présidents
- ✓ Un Président
- ✓ Bureau : le Président, les 3 Vices Présidents, 3 membres de chacun des deux collèges. Soit 10 membres.

Le Financement est le suivant :

- Investissement :
 - 2014 : 5€ / an / habitant pour la création d'un réseau structurant mutualisé et l'apport de plus de débit
 - Ce coût estimatif sera révisé les années suivantes en fonction du nombre d'EPCI adhérents et de la feuille de route de chaque territoire
- Fonctionnement :
 - 0.45€/an/habitant

Il est proposé au Conseil de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte numérique de Seine Maritime.

Messieurs FAUVEL Denis, BLOC Jean-François, se portent comme candidats.

Il est rappelé qu'à l'échelle du territoire, il doit être fait un schéma du numérique devant recenser les priorités.

Il est indiqué qu'une pétition est actuellement en cours sur les communes de Gonnetot et d'Auzouville sur Saône.

Il est fait part des craintes de payer le développement numérique des territoires voisins avant de pouvoir bénéficier d'un réseau numérique adéquat.

M. le Président souligne que le prochain mandat sera un mandat des choix, et que le numérique fera partie de ces choix. Il précise que même si le développement numérique est onéreux, il est nécessaire pour la vie de nos territoires.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1425-1 et suivants ;
- Vu la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat) ;
- Vu le Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région ;
- Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime en date du 25 juin 2013 en faveur de la création du syndicat mixte d'aménagement numérique, appelé "Seine-Maritime numérique ».
- Vu la délibération n° 059/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur la prise de la compétence « déploiement d'un réseau de fibre optique »
- Vu les nouveaux statuts pris en conséquence par arrêté préfectoral du 9 août 2013,
- Vu le projet de statuts du Syndicat mixte numérique de Seine-Maritime,
- Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la création du syndicat mixte numérique de Seine-Maritime ;**
- **d'adhérer audit syndicat pour les compétences obligatoires et optionnelles ;**
- **d'approuver les statuts du syndicat mixte numérique de Seine-Maritime (ci-joint) ;**
- **d'élire comme délégués communautaires au syndicat mixte numérique de Seine-Maritime :**
 - **délégué titulaire : Monsieur Denis FAUVEL**
 - **délégué suppléant : Monsieur Jean-François BLOC**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires portant sur l'adhésion au syndicat mixte numérique de Seine-Maritime.**
- **de préciser que le syndicat doit mettre tout en œuvre pour permettre aux territoires non couverts par un réseau internet d'en disposer un dans des délais raisonnables.**

COMMISSION FINANCES

Projet délibération n° 092/2013

Budget général 2013 – Décision modificative n°1

Lors du vote du budget primitif 2013 du budget général, il n'a pu être pris en compte la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoyant un élargissement de la couverture sociale des élus locaux. Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative d'un montant de 10 000€ correspondant aux charges sociales supplémentaires.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°052/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur l'approbation du budget primitif 2013 du budget général,

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 portant sur le financement de la sécurité sociale pour 2013,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget général :
- compte 022 (dépenses imprévues – fonctionnement): - 10 000 €
- compte 6534 (cotisation de sécurité sociale – part patronale – fonctionnement) : +10 000 €

Projet délibération n° 093/ 2013

Budget général 2013 – Décision modificative n°2

Lors du vote du budget primitif 2013 du budget général, il a été voté un montant de 140 000€ en matière d'amortissement. Toutefois, après vérification, le montant des amortissements est plus élevé que lors de l'évaluation au moment du vote du budget. Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°052/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur l'approbation du budget primitif 2013 du budget général,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget général :
- compte 023 (immobilisation en cours – fonctionnement): - 45 000 €
- compte 042 - 6811(dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles – fonctionnement) : +45 000 €
- compte 021 (virement de la section de fonctionnement – investissement) : - 45 000 €
- compte 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections – investissement) : + 45 000 €

Projet délibération n° 094/2013

Budget annexe Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux 2013 – Décision modificative n°1

Lors du vote du budget primitif 2013 du budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux, il a été voté des dépenses de construction d'un montant de 654 100.00€ au compte 2135. Les travaux ont commencé et des premières factures ont été payées. S'agissant de travaux qui se termineront en 2014, ils doivent être inscrits sous le compte 2313. Pour cela il doit être pris une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°012/2013 en date du 14 février 2013 portant sur l'approbation du budget primitif 2013 du budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux :
- compte 2135 (construction – investissement) : - 654 100 €
- compte 2313 (immobilisation corporelle en cours – investissement) : +654 100 €

Projet délibération n°095/2013

Fonds de concours – acquisition divers équipements - commune d'Ouille la Rivière

La commune d'Ouille la Rivière a réalisé différents investissements. Le coût de ces équipements acquis est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Huisseries - salle polyvalente	12 207.36
Poste informatique - acquisition	1 103.90
Décor de Noël - acquisition	2 689.00
Panneaux routiers - acquisition	1 927.19
Photocopieur - acquisition	4 500.00
Total / Montant restant à la charge de la commune	22 427.45

Lors de la réunion de son conseil municipal le 27 mai 2013, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2013-020 du conseil municipal de la commune d'Ouille la Rivière en date du 27 mai 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours de 11 213.72€ à la commune d'Ouille la Rivière pour l'acquisition de divers équipements,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire la dépense au budget général 2013

Projet délibération n° 096/2013

Fonds de concours – travaux d'un bâtiment communal sur la commune de Saint Pierre Bénouville

La commune de Saint Pierre Bénouville a réalisé des travaux de construction d'un bâtiment communal. Les travaux sont terminés et le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	46 244.50
Montant des subventions	10 000.00
Montant total à la charge de la commune	36 244.50

Lors de la réunion de son conseil municipal le 14 juin 2013, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération n°29-13 du conseil municipal de la commune de Saint Pierre Bénouville en date du 14 juin 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours de 14 619.37€ à la commune de Saint Pierre Bénouville pour les travaux de construction d'un bâtiment communal,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

Projet délibération n° 097/2013

Fonds de concours d'intérêt communautaire – travaux de couverture du terrain de tennis – commune de Bacqueville en Caux

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé d'allouer un fonds de concours pour des projets d'intérêt communautaire, en ajoutant des critères supplémentaires à ceux prévus par la loi qui sont les suivants :

- Critères légaux :
 - le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
 - le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;
- Critères supplémentaires prévues par la délibération n°117/2012 du 13 décembre 2012 :
 - un projet d'intérêt communautaire répondant aux trois critères cumulatifs suivants : un équipement collectif à rayonnement intercommunal ; un projet porté par la commune ; un projet correspondant à un besoin certain de plusieurs communes
 - uniquement pour un investissement
 - financement : 30% du montant restant à la charge de la commune
 - limites de financement :
 - montant minimum éligible: 10 000 € HT restant à la charge de la commune
 - montant maximum éligible : 150 000 € HT restant à la charge de la commune.
 - Si des activités sont proposées dans cet équipement, la commune doit s'engager à mettre en place un tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 - Fiabilité du financement de l'équipement par la commune porteuse aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La commune devra présenter un plan de financement du projet et un budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement.
 - Enveloppe inscrite au budget par an : 100 000€
 - Financement maximum : deux projets par commune et par mandat
 - Les demandes seront obligatoirement étudiées au préalable par la commission finances
 - Exclusion : les salles polyvalentes et salles des fêtes ne pourront bénéficier dudit fonds de concours

La commune de Bacqueville en Caux a réalisé des travaux de couverture d'un terrain de tennis. Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a sollicité la Communauté de communes afin de bénéficier dudit fonds de concours pour ces travaux qui ont été réalisés. Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Travaux – MOE - VRD	283 170.00
Département - Subvention	91 076.00
FFT – Subvention	10 000.00
Montant restant à la charge de la commune	182 094.00

Ainsi, le montant maximum du fonds de concours pour ces travaux serait de 45 000€ (30% de 150 000.00€ HT).

Au regard des éléments suivants fournis par la commune, la commission finances réunie le 26 septembre 2013 a émis un avis favorable :

Désignation	Oui/non	Remarques
Critères légaux		
Délibération concordante	oui	Date délibération commune : 01/07/2013
Equipement	oui	Couverture d'un terrain de tennis
Fonds de concours : maximum 50% restant à la charge de la commune	oui	Taux : 30%
Critères supplémentaires		
Projet d'intérêt communautaire : 3 critères cumulatifs :		
Equipement collectif à rayonnement intercommunal	Oui	Adhérents venant en dehors de la commune
Projet porté par la commune	Oui	
Projet correspondant à un besoin certain de plusieurs communes	Oui	Pas de cours de tennis couverts sur le territoire intercommunal
Uniquement pour un investissement	Oui	Toiture
Tarif préférentiel	Oui	Engagement écrit de l'association de tennis utilisant ce cours (-10%)
Fiabilité du financement de l'équipement par la commune porteuse (plan financier)		
Investissement	Oui	Plan de financement 11 800€/an (énergie/personnel)
Fonctionnement	Oui	
Exclusion (salles polyvalentes ; salles des fêtes)	Non	Toiture du cours de tennis
Fréquence (maxi 2 par mandat)	Oui	1 ^{ère} demande

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,
 Vu la Délibération n°117/2012 en date du 13 décembre 2013 portant sur la création d'un fonds de concours d'intérêt communautaire et ses critères d'attribution,
 Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bacqueville en Caux en date du 1^{er} juillet 2013,
 Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 septembre 2013,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer un fonds de concours maximum de 45 000€ au titre des fonds de concours d'intérêt communautaire à la commune de Bacqueville en Caux pour les travaux de couverture du terrain de tennis,
- de préciser que ce fonds de concours pourra être proratisé au regard du bilan financier définitif présenté par la commune suite à la réalisation de l'ensemble des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire la dépense au budget général 2013

Projet délibération n° 098/2013

Fonds de concours d'intérêt communautaire – travaux de construction d'une salle de danse – commune de Luneray

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé d'allouer un fonds de concours pour des projets d'intérêt communautaire, en ajoutant des critères supplémentaires à ceux prévus par la loi qui sont les suivants :

- Critères légaux :
 - le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
 - le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;
- Critères supplémentaires prévues par la délibération n°117/2012 du 13 décembre 2012 :
 - un projet d'intérêt communautaire répondant aux trois critères cumulatifs suivants : un équipement collectif à rayonnement intercommunal ; un projet porté par la commune ; un projet correspondant à un besoin certain de plusieurs communes
 - uniquement pour un investissement
 - financement : 30% du montant restant à la charge de la commune
 - limites de financement :
 - montant minimum éligible: 10 000 € HT restant à la charge de la commune
 - montant maximum éligible : 150 000 € HT restant à la charge de la commune.
 - Si des activités sont proposées dans cet équipement, la commune doit s'engager à mettre en place un tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 - Fiabilité du financement de l'équipement par la commune porteuse aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La commune devra présenter un plan de financement du projet et un budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement.
 - Enveloppe inscrite au budget par an : 100 000€
 - Financement maximum : deux projets par commune et par mandat
 - Les demandes seront obligatoirement étudiées au préalable par la commission finances
 - Exclusion : les salles polyvalentes et salles des fêtes ne pourront bénéficier dudit fonds de concours

La commune de Luneray souhaite réaliser des travaux de construction d'une salle de danse. Par délibération en date du 2 février 2012 et 19 septembre 2013, le conseil municipal a sollicité la Communauté de communes afin de bénéficier dudit fonds de concours pour ces travaux. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Travaux – VRD – Dépenses diverses	370 930.00
Région - Subvention	76 650.00
Département – Subvention	96 133.00
Montant restant à la charge de la commune	198 147.00

Ainsi, le montant maximum du fonds de concours pour ces travaux serait de 45 000€ (30% de 150 000.00€ HT).

Au regard des éléments suivants fournis par la commune, la commission finances réunie le 26 septembre 2013 a émis un avis favorable:

Désignation	Oui/non	Remarques
Critères légaux		
Délibération concordante	oui	Date délibération commune : 2 février 2012 /19 septembre 2013
Equipement	oui	Salle de danse
Fonds de concours : maximum 50% restant à la charge de la commune	oui	Taux : 30%
Critères supplémentaires		
Projet d'intérêt communautaire : 3 critères cumulatifs :		
Equipement collectif à rayonnement intercommunal	Oui	Adhérents venant en dehors de la commune et en dehors de la Communauté de communes
Projet porté par la commune	Oui	
Projet correspondant à un besoin certain de plusieurs communes	Oui	
Uniquement pour un investissement	Oui	Construction salle de danse
Tarif préférentiel	Oui	Augmentation du tarif pour les extérieurs
Fiabilité du financement de l'équipement par la commune porteuse (plan financier)		
Investissement	Oui	Plan de financement 3 000€/an (électricité, chauffage)
Fonctionnement	Oui	
Exclusion (salles polyvalentes ; salles des fêtes)	Non	Salle de danse
Fréquence (maxi 2 par mandat)	Oui	1 ^{ère} demande

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la Délibération n°117/2012 en date du 13 décembre 2012 portant sur la création d'un fonds de concours d'intérêt communautaire et ses critères d'attribution,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Luneray en date du 2 février 2012,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 septembre 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours maximum de 45 000€, au titre des fonds de concours d'intérêt communautaire à la commune de Luneray pour les travaux de construction d'une salle de danse,**
- **de préciser que ce fonds de concours pourra être proratisé au regard du bilan financier définitif présenté par la commune suite à la réalisation de l'ensemble des travaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

COMMISSION CULTURE

Projet délibération n° 099/2013

Théâtre d'Automne – 2013 - Reconduction

Chaque année la Communauté de communes organise la manifestation Théâtre d'Automne. Depuis l'année dernière, la Communauté de communes passe par le Relais du Catelier afin de gérer l'ensemble des relations avec les artistes participant à cette manifestation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de renouveler la manifestation « Théâtre d'Automne » pour l'année 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les demandes de subventions auprès des financeurs ;
- de signer une convention de partenariat avec le Relais du Catelier à hauteur de 7 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette manifestation ;
- d'inscrire les sommes au budget général 2013.

Projet délibération n° 100/2013

Chantiers jeunes bénévoles 2013 - bons loisirs

Chaque année la Communauté de communes organise les chantiers jeunes. Cette année, 11 jeunes ont participé à cette manifestation sur deux semaines. En contrepartie, les jeunes reçoivent un bon loisir d'une valeur de 50€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°22/2013 en date du 14 février 2013 portant sur la reconduction de l'opération chantiers jeunes pour l'année 2013,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la liste des participants aux chantiers jeunes pour l'année 2013 et de leur octroyer un bon loisir d'une valeur de 50€ à chacun :

Nom	Adresse
ANTHORE Justine	6 rue du Dun – 76730 Venestanville
BOFFERDING Iris	1 rue de l'Ecole – 76730 Lammerville
GILLES Gurvan	102 rue du Général de Gaulle – 76810 Luneray
GILLES Lexy	102 rue du Général de Gaulle – 76810 Luneray
HAMEL Charles	215 rue du Petit Coudray – 76810 Gruchet Saint Siméon
HERICHE Thomas	42 rue Courbe – 76810 Luneray
LUNION Calvin	180 rue Croix Lorgerie – 76730 Avremesnil
MENET Léa	268 rue du Corbillon – 76810 Gruchet Saint Siméon
PEROT Lucie	135 rue des Digitales – 76860 Quiberville sur Mer
SANCHEZ Romane	1 rue des Bruyères – 76860 Quiberville sur Mer
VALLET Aude-Emmanuelle	214 rue du Château – 76730 Auppegard

- d'inscrire les sommes au budget général 2013

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :**Rythme scolaire – point de situation avec les communes sur sa mise en œuvre l'année prochaine**

Il est souligné que prochainement une enquête sera transmise aux communes membres pour connaître leur projet portant sur la mise en œuvre de cette réforme.

En fonction des réponses, la Communauté de communes essayera de trouver des solutions afin de proposer des activités pour aider les communes à mettre en place cette réforme. Ainsi, par exemple, il est envisagé que l'animateur chargé du Ludisport puisse intervenir pour proposer une activité sportive. Toutefois, il est rappelé que cet agent ne pourra pas être présent sur l'ensemble des communes et des SIVOS.

Cependant, ces solutions seront détaillées ultérieurement après un travail fait en commission suite aux réponses transmises au questionnaire.

Prochains conseils :

	Date	Date
Bureau	Lundi 2 décembre 2013	Lundi 10 février 2014
Conseil	Jeudi 12 décembre 2013	Jeudi 20 février 2014
Lieux	Greuville	Gruchet Saint Siméon

La séance est levée à 20h 05.